

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01245

Numéro SIREN : 819 326 752

Nom ou dénomination : THIERRY LEPAGE SPORTS - T.L.S.

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2018 sous le numéro de dépôt 5343

5343

THIERRY LEPAGE SPORTS – T.L.S. -

6

**SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 30 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 77 travers Grandjean
13013 - MARSEILLE**

R.C.S. MARSEILLE 819 326 752

S.I.R.E.T. 819 326 752 00014

11 5 543 2018

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE TRENTE NOVEMBRE
A DIX SEPT HEURES**

L'associé unique de la Société THIERRY LEPAGE SPORTS, EURL au capital de 30 000 EUROS a tenu la présente assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LEPAGE, Gérant, qui constate la présence de la société CAROTHI, représentée par lui-même, propriétaire des 3 000 parts composant le capital social.

TL

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LEPAGE, Gérant, qui constate la présence de la société CAROTHI, représentée par lui-même, propriétaire des 3 000 parts composant le capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour :

. Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de Commerce : non dissolution de la société

Le Président donne alors lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que du fait de la perte réalisée au 31 MAI 2017 le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et statuant en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes à la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

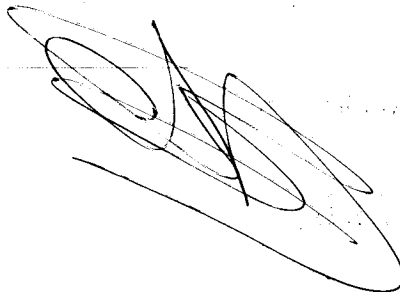
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30,

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et le gérant.

Tant en sa qualité de gérant que

pour la Société CAROTHI

Mr Thierry LEPAGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending from the bottom of the 'L'.